

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 25 août 2025, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-550.92 modifiant le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan afin d'assurer la concordance avec le règlement SH-500.4 modifiant le règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, et ce, de la manière suivante :

- les limites des zones AF-8701, H-8706, H-8708, H-8709 et H-9700 sont modifiées;
- les limites et les grilles de spécifications des zones RV-8700 et C-8707 sont modifiées;
- la grille de spécifications de la zone H-2601 est modifiée;
- une nouvelle zone est créée : H-8712.

Le règlement SH-550.92 est entré en vigueur le 26 août 2025, date de la délivrance du certificat de conformité du greffier adjoint.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, le 28 août 2025

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint